



# République Française

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

**Date d'affichage** :

31 JUIL. 2020

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE**

## MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Monsieur le Président expose que les locaux de l'ancienne Trésorerie publique à Cruseilles, qui sont la propriété de la Communauté de Communes, sont régulièrement mis à disposition des associations pour l'exercice de leurs missions, en particulier au profit de l'A.D.M.R. de Haute-Savoie.

Il rappelle que conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ».

Monsieur le Président indique que ce même article permet de déroger au principe de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public à titre onéreux lorsque, notamment, lesdites autorisations sont délivrées « aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Il fait savoir qu'il pourrait être opportun de décider la mise à disposition gratuite des locaux susvisés pour ce type d'associations. Dans cette perspective, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne Trésorerie publique à Cruseilles aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général
  
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND



31 Juil. 2020